



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

PREAMBULE

Les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale mènent « une action générale de prévention et de développement social dans la commune » par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature, sachant que cette intervention doit se fonder sur « une analyse annuelle des besoins de l'ensemble de la population ». Selon le principe de libre administration des collectivités territoriales, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi.

Il appartient ainsi au Conseil d'administration du CCAS de créer les différents types d'aides ainsi que leurs formes, en fonction des priorités et des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attribution, en fonction des critères qu'il fixe librement.

Le Conseil d'administration du CCAS, dans sa séance du 5 mars 2024, a adopté le présent règlement des aides facultatives qui précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées.

CONDITIONS GENERALES

Les aides du CCAS revêtent un caractère de subsidiarité. Cela suppose que le demandeur ait préalablement et prioritairement fait ouvrir ses droits auprès des différents régimes légaux et extralégaux auxquels il peut prétendre et auprès des autres institutions.

Les aides facultatives ont un caractère ponctuel et ne peuvent être accordées qu'au profit des habitants de la commune.

Les demandes sont présentées par un travailleur social, sur la base d'un rapport social comportant une évaluation de la situation sociale et financière du demandeur et accompagné de tous les justificatifs des ressources et des charges.

La Commission Permanente se réunit selon les besoins pour étudier toutes les demandes d'aide qui entrent dans le cadre du présent règlement. Elle décide du montant de l'aide plafonnée à 350 €.

La décision est notifiée par écrit au demandeur ainsi qu'au travailleur social ayant instruit la demande.

La Commission Permanente se réserve la possibilité de déroger à ces dispositions en cas de circonstances exceptionnelles.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

✓ Etat civil

Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité et, le cas échéant, celle des membres de sa famille, et en fournir les justificatifs.

✓ Age

Les demandeurs doivent être majeurs.

✓ Ancienneté du domicile

Les demandeurs doivent résider depuis au moins trois mois sur la commune.

Les personnes logées dans un logement associatif ne peuvent prétendre à une aide liée au logement.

Les personnes stationnant sur le terrain des gens du voyage ne sont pas éligibles aux aides facultatives délivrées par la commune.

✓ Régularité du séjour

Les demandeurs doivent remplir les conditions de séjour sur le territoire français, selon la législation en vigueur.

Les solliciteurs d'asile ne sont pas éligibles.

Les ressortissants européens doivent disposer d'un droit au séjour.

✓ Conditions financières

Les demandeurs doivent justifier de leurs ressources et charges.

50 % des ressources des enfants et des personnes hébergées sont prises en compte.

Le plafond de ressources pour déposer une demande d'aide varie selon la composition familiale :

Composition familiale	Ressources
1 personne	1 500 €
2 personnes	1 800 €
3 personnes	2 000 €
4 personnes	2 300 €
5 personnes	2 600 €
6 personnes	2 900 €
par personne supplémentaire	+ 200 €

L'étude de la situation s'appuie sur deux quotients :

↗ Quotient Familial 1 : ressources – charges incompressibles

↗ Quotient Familial 2 : ressources – charges – crédits et dettes

LES AIDES

↗ **Les chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)** pour des achats alimentaires et des produits d'hygiène. Les CAP sont délivrés par les agents du CCAS à la demande d'un travailleur social. Ils sont remis aux usagers dans les 48 heures suivant la demande. Tout chèque non retiré est annulé. Les CAP sont délivrés pour une période de quinze jours. Quatre remises de CAP sont autorisées par période de 12 mois :

- 84 € pour une personne
- 96 € pour deux personnes
- 120 € pour trois et quatre personnes
- 144 € pour cinq personnes et plus.

Les demandes particulières sont traitées par la responsable du CCAS.

↗ **Les chèques-énergie** pour l'électricité et le gaz ;

↗ **Les aides en versement direct** sur le compte des créanciers ou des personnes ;

↗ **L'avance remboursable.**

LES DOMAINES D'INTERVENTION

LOGEMENT	Loyer
	Charges locatives
	Assurance
	Electroménager chez ENVIE : frigo – lave-linge – dispositif de cuisson
	Hébergement en urgence
ENERGIE	Electricité
	Gaz
	Fuel
	Bois
	Eau
OBSEQUES	
ENFANCE	Cantine
	Activités périscolaires
	Frais de garde
	Classe transplantée
	CLSH
	Colonie de vacances : en Alsace et départements limitrophes
SANTE	Mutuelle
	Soins dentaires
	Appareillage auditif
	Lunettes
	Certificat médical circonstancié
HANDICAP	Appareillage et équipement dans le cadre d'un plan d'aide
	Vacances adultes
DIVERS	Timbres fiscaux OFII
	Réparation voiture
	Assurance voiture
	Vêtements
	Frais d'aide à domicile
	Reste à charge pour l'accès à l'épicerie sociale
	Déménagement (sous conditions)
	Activités loisirs seniors
	Activités sport santé